

COMPTABILISATION DES CRYPTOMONNAIES

Les cryptomonnaies sont de plus en plus utilisées comme moyen d'échange. Elles n'ont pas de substance physique et ne sont généralement pas liées à une monnaie, une banque centrale ou garanties par un gouvernement.

La détention de cryptomonnaies permet aux particuliers et aux entreprises de conclure des transactions directement entre eux sans devoir recourir à des intermédiaires comme des banques ou des institutions financières. Elles subissent présentement une ascension fulgurante et une volatilité à l'échelle mondiale.

La cryptomonnaie la plus répandue et utilisée est le « bitcoin ». Il y a plus de 2 000 cryptomonnaies en circulation et chacune d'elle possède ses propres caractéristiques et spécificités, ce qui rend la compréhension et la comptabilisation particulièrement difficiles.

Les principales questions qui se posent en matière de comptabilité consistent à savoir si les cryptomonnaies sont des actifs et, dans l'affirmative, de quel type d'actif il s'agit. Les entités devraient évaluer séparément chaque cryptomonnaie détenue en tenant compte des circonstances, des spécificités et des caractéristiques de son marché.

Il convient de se demander si la cryptomonnaie correspond à un actif tel que :

SAVIEZ-VOUS QUE ?



- 1) **Trésorerie et équivalents de trésorerie** : peut s'apparenter à une monnaie servant comme moyen d'échange, toutefois, ne correspond pas à de la trésorerie sur le plan comptable si sa durée de vie n'est pas courte et qu'elle subit des variations de valeur importantes à court terme.
- 2) **Actifs financiers autres que de la trésorerie** : certains contrats visant l'achat ou la vente de cryptomonnaies dans l'avenir pourraient répondre à la définition d'un dérivé et être comptabilisés à titre d'instruments financiers.
- 3) **Placements** : les cryptomonnaies détenues à des fins de placements doivent être traitées comme tels et sont comptabilisées à la valeur d'acquisition. L'entité détentrice doit déterminer, à la fin de chaque période financière, s'il existe des indications d'une possible dépréciation et constater la baisse de valeur. Le montant d'une reprise de valeur correspond soit à l'augmentation de la valeur, soit à la réduction de valeur comptabilisée antérieurement, selon le moindre des deux.
- 4) **Actifs incorporels** : un actif incorporel est un actif non monétaire et sans substance physique, ce qui correspond bien souvent aux caractéristiques des cryptomonnaies. Une cryptomonnaie qui est comptabilisée en tant qu'actif incorporel doit être évaluée initialement au coût et considérée sans durée de vie limitée et n'est donc pas amortie. Elle doit être soumise à un test de dépréciation et être ramenée à sa juste valeur, si tel est le cas.
- 5) **Stocks** : si les cryptomonnaies sont détenues à des fins de revente, elles seraient considérées comme des stocks et seraient évaluées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Une reprise de valeur excédant les diminutions comptabilisées précédemment ne serait pas constatée.

Il pourrait de plus être pertinent de fournir les informations suivantes aux états financiers, entre autres :

- Une description de la cryptomonnaie, ses principales caractéristiques et l'objet de sa détention.
- Le nombre d'unités détenues à la clôture de l'exercice.
- La façon dont la méthode comptable a été déterminée.
- La juste valeur.
- Des informations sur le risque de marché.

Vous désirez en savoir davantage, n'hésitez pas à contacter Joanne Lalonde, CPA auditrice, CGA, directrice principale, certification au 418 833-2114.